

Voir une menace au Parlement dans ce passage: «Il nous apparaît souhaitable», c'est exagérer hors de toute proportion le sens des mots et de leur contexte. Je répète que je dois m'en rapporter à la traduction, parce que je n'ai pas vu l'original dans la langue où il a été prononcé, et vous-même monsieur l'Orateur avez signalé un écart, une nuance par rapport au texte original. Mais j'estime qu'il faut être très subtil pour trouver dans ces paroles le caractère qu'on leur a attribué. Je pense que c'est une tempête dans un verre d'eau.

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Je serai très bref, monsieur l'Orateur. Pour ma part, je me préoccupe de l'attitude adoptée par le ministre de la Justice (M. Basford) et son adjoint parlementaire. En un sens, je me préoccupe davantage de leur attitude que de la question qui a été soulevée à l'origine.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: L'argument invoqué par le ministre de la Justice était tout à fait fallacieux et essentiellement sans aucun rapport avec la question. D'après son raisonnement, monsieur l'Orateur, la Chambre ne devrait pas accepter votre proposition pourtant bien raisonnable parce que quelqu'un a laissé entendre à la Chambre que le juge en question pourrait avoir à comparaître devant un comité de la Chambre. Cela ne devrait certainement pas empêcher le ministre de la Justice et les ministériels d'accepter votre proposition. C'est au comité de décider comment procéder et je suis tout à fait certain qu'un comité de la Chambre saurait très bien prendre une décision conformément aux traditions de la Chambre et du pays. Pour ma part, du moins, je ne peux vraiment pas respecter beaucoup le ministre de la Justice d'avoir invoqué un tel argument pour refuser son consentement.

Le ministre a aussi déclaré qu'il était responsable auprès de la Chambre du déroulement des procès et des erreurs judiciaires éventuelles. Je ne vois pas pourquoi il a parlé de cela sinon pour laisser entendre que le député de Peace River (M. Baldwin) aurait dû s'y prendre autrement. Nous savons tous qu'il n'existe aucun moyen de forcer le ministre de la Justice à rendre des comptes précis à un comité approprié ou à la Chambre parce qu'il n'est pas obligé de répondre aux questions, même au comité.

Peu importe ce que le ministre essayait d'établir, cela n'avait aucun rapport avec la question. Je suis fort étonné que l'honorable représentant soit allé si loin pour indiquer que les députés de ce côté-ci de la Chambre sont bien susceptibles de s'être élevés contre les observations du juge en chef. En entendant le ministre de la Justice et son secrétaire parlementaire, je me suis demandé: «Pourquoi prennent-ils une telle position? Il est bien évident que la déclaration du juge en chef visait uniquement à convaincre le député de Peace River de cesser de faire des observations de ce genre à la Chambre.» Je signale respectueusement que c'est la seule interprétation possible.

Vous avez peut-être raison, monsieur l'Orateur, de dire qu'on n'a pas vraiment réussi à intimider le député de Peace River, mais j'estime que la question n'est pas là. La question est de savoir, selon moi, quel était le but de cette remarque. Le

juge en chef l'a faite uniquement pour inciter le député de Peace River et les autres députés à renoncer à faire ce genre de commentaire à la Chambre.

Quant aux propos du secrétaire parlementaire, il y a là une contradiction qui me dépasse. Je ne comprends pas pourquoi les deux côtés de la Chambre ne peuvent pas s'entendre pour que cette question soit étudiée par un comité permanent représentant tous les partis. Ce serait l'endroit tout indiqué, mais apparemment ce n'est pas l'avis du gouvernement et j'ai donc l'impression que vous devrez prendre une décision à cet égard, monsieur l'Orateur.

Sans me répéter inutilement, le juge en chef de ce tribunal a voulu réduire au silence un député.

M. Young: C'est ridicule.

M. Stanfield: Pourquoi est-ce ridicule? Je ne vois pas d'autre explication logique. Comme vous l'avez dit au début, il vous est peut-être difficile de dire qu'il s'agit là d'une atteinte à nos privilèges en fonction de nos traditions et de la définition de nos privilèges, mais je crois sincèrement que c'est la seule façon logique d'interpréter ces commentaires. Ils visaient à réduire au silence un député et qu'importe si le but visé n'a pas été atteint, l'attitude adoptée par le ministre de la Justice et son secrétaire parlementaire m'afflige beaucoup.

[Français]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je voudrais tout simplement attirer votre attention sur le fait que nous sommes en train de discuter actuellement un commentaire qui a été fait, semble-t-il, par un juge du Québec, en langue française, et sur le fait qu'on est en train de discuter une traduction. Vous-même avez pris la précaution tantôt de nous référer à la version française, c'est-à-dire à la version originale du commentaire de l'honorable juge, et vous avez fait une distinction qui, à mon sens, est très juste, très opportune, et qui donne un sens nettement différent à l'affirmation faite par le juge de ce qu'on veut bien laisser croire par la traduction du texte anglais.

Le but de mon intervention n'est pas d'argumenter à ce stade-ci, monsieur le président, sur le mérite de la question soulevée par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin). C'est que, constatant qu'on discutait sur la traduction d'une déclaration faite en français par un juge francophone, j'ai essayé d'obtenir et j'ai obtenu du greffier ou de son adjoint un texte français de la déclaration. Monsieur le président, ce texte est pratiquement illisible. Il m'est impossible, et je peux vous le faire constater, cela provient de vous-même car j'en ai fait faire une photocopie, il est excessivement difficile d'avoir une lecture de ce document et il m'est impossible, à toute fin pratique, de le lire de façon intelligente et de le commenter aujourd'hui. Je présume que quelqu'un a dû avoir une version lisible pour qu'on en ait fait une traduction en anglais et qu'on en discute aujourd'hui. Mais ce n'est sûrement pas le document que j'ai en ma possession et qui m'a été remis par vos adjoints qui a permis cette traduction, monsieur le président.